



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 12 septembre 2014

Convocation : 04 septembre 2014

Affichage : 17 septembre 2014

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le 12 du mois de septembre à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 04 septembre 2014, affichée le 04 septembre 2014.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M. Fennas, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, M. Borg, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Drocourt, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Giroudot.

Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme **GIROUDOT Danièle**, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 27 juin 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour rajouter un point à l'ordre du jour :

– Délégation donnée a monsieur le maire pour prendre directement et sous conditions des arrêtés d'admission en non valeur de produits irrécouvrables sans délibération préalable.

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre à l'ordre du jour.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du 30 avril 2014.

Décision n°05/2014

De souscrire un contrat d'assistance à utilisation et engagement du suivi du logiciel cimetièrre avec la société INFO-TP SARL sise 5 rue de Montespain 91024 EVRY, à compter du 22 juin 2014 pour une durée de 12 mois. Il est prorogé par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 3 ans, pour un montant annuel de 273.60 € TTC.

Décision n°06/2014

De souscrire un contrat de renouvellement de la licence Sérénité Classic (anti virus, mise à jour quotidienne et automatique, contrôle et diagnostic, surveillance sur tous les supports de virus potentiels) avec la société JVS MAIRISTEM sise 7 rue Raymond Aron 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, à compter du 24 juin 2014 pour une durée de 3 ans pour un montant de 164.40 € TTC.

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 19h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 11h à 12h et de 15h à 19h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

N°60/2014

Objet : DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR PRENDRE DIRECTEMENT ET SOUS CONDITIONS DES ARRETES D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SANS DELIBERATION PREALABLE

Monsieur Jean-Paul GOUMENT, comptable public de la Commune prend la parole.

Il explique au Conseil Municipal que les restes à payer d'une commune, sont parfois composés de petites sommes qu'on ne peut pas recouvrer. Il explique que l'on peut intervenir par le biais d'une opposition bancaire (frais élevés + huissier) ou d'une opposition employeur (gratuit), ces deux démarches restent difficiles à réaliser lorsque la personne a quitté la commune.

C'est pourquoi, il a proposé à Monsieur le Maire, que lorsqu'un titre a été émis depuis plus de deux ans, que la personne a quitté la commune et que la somme due est inférieure à 20 euros de faire établir une admission en non valeur, sans convoquer le Conseil Municipal, et de faire constater dans le budget la dépense pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé du comptable public de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de pouvoir prendre directement un arrêté d'admission en non valeur de produits irrécouvrables dès lors que 3 conditions sont réunies :

- ✓ Le montant de la créance est inférieur ou égal à 20 euros (vingt euros)
- ✓ Le débiteur doit avoir déménagé de la Commune de Favières
- ✓ La créance doit avoir une ancienneté de 2 ans au moins.

Le détail de ces admissions en non valeur sera communiqué au Conseil Municipal lors de la présentation du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner la délégation visée en objet à Monsieur le Maire.

N°61/2014

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Paul GOUMENT, comptable public de la Commune prend la parole.

Il informe le Conseil Municipal, que la commune de Favières a encaissé des recettes supplémentaires par rapport au budget primitif.

Ces recettes supplémentaires vont permettre un ajustement des dépenses sur certaines opérations qui en ont besoin.

Par le biais de cette délibération, on porte donc à la connaissance du Conseil Municipal que la Commune de Favières a perçu des recettes supplémentaires et qu'elles peuvent être utilisées pour d'autres chapitres.

Monsieur Daniel PATU, demande pour quelles opérations cet excédent a été imputé, Monsieur le Maire répond que des chaises et des tables ont été achetées, et des travaux ont été réalisés alors que ce n'était pas prévu au budget.

Madame Valérie GAUTIER, demande la signification des caractères colorés, Monsieur Paul FAYE, secrétaire de Mairie, précise que les caractères en vert désignent les recettes supplémentaires et que ceux en jaune désignent les dépenses supplémentaires.

Les comptes de produits excédentaires, permettent de dégager des recettes supplémentaires pour un montant de **43 811,84 euros arrondi à 43 812 euros***.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ORIGINE DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES

BUDGET COMMUNAL

**COMPTE 74 Dotations et
Subventions et
COMPTE 77 Produits
Exceptionnels**

Article	Libellé	Voté	Reçu	Solde		
7411	Dotation Forfaitaire	120 000,00	139 446,00	19 446,00		
74832	Attribution fds départemental de TP	0	18344,72	18344,72		
7718	Autres produits exceptionnel sur opération de gestion	0	6 021,12	6 021,12		
TOTAL		123 500	163 811,84	43 811,84*		

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET COMMUNAL Annule et remplace la DECISION MODIFICATIVE N°1

*BUDGET
COMMUNAL*

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT /Comptes	Dépenses	FONCTIONNEMENT /Comptes	Recettes
023-Virement à la section d'investissement	14 412,00	7411-Dotation Forfaitaire	19 446,00
022-Dépenses imprévues	38 624,00	74121-Dotation Solidarité Rurale	1 588,00
6061 Fournitures non stockables	1 200,00	74832-Attribution Fond Départemental de la TP	18 344,00
60623-Alimentation	500,00	7718-Autres produits exceptionnels	6021,00
360633-Fournitures de voirie	1 000,00	773-Annulations exercices antérieurs	1 000,00
6064- Fournitures administrative	500,00	7788-Produits exceptionnels divers	1 000,00
6068- Autres matières et fournitures	1005,63		
611-Contrat de prestation de Service	11 937,63		
61521-Entretien de terrain	2 000,00		
61522-Entretien bâtiments communaux	500,00		
61523-Entretien de voirie et	-		

réseaux	500,00		
6156-Maintenance	- 500,00		
6226-Honoraires	- 4 000,00		
62878-Versements à d'autres organismes	30 000,00		
6218-Autre personnel extérieur	20 000,00		
6453-Cotisations Caisses de retraite	- 3 000,00		
6541-Créances admises en non-valeur	80,00		
6573-Subventioin de Fonctionnement aux organismes publics	12 900,00		
657362-Subvention au CCAS	5 000,00		
673-Annulation titres antérieurs	2 000,00		
TOTAL	47 400	TOTAL	47 400

**BUDGET
COMMUNAL**

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT/Comptes	Dépenses	INVESTISSEMENT /Comptes	Recettes
2051-Concessions et droits similaires	300,00	021-Virement de la section de fonctionnement	14 412,00
2113-Terrains aménagés	30 350,00		
2132-51-Immeubles de rapport	6 000,00		
2138-Autres constructions	13 800,00		
21578-Autre matériel et outillage	5 150,00		
2184- Mobilier	3 900,00		
2188-Autres immobilisations corporelles	1 000,00		
2313/54-Constructions	- 46 088,00		
	14 412,00		14 412,00

DECISION MODIFICATIVE N°03 BUDGET ASSAINISSEMENT Annule et remplace la DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT /Comptes	Dépenses	FONCTIONNEMENT /Comptes	Recettes
023-Virement à la section d'investissement	-14 147,72		
615-Entretien et réparation	14 147,72	Chap. 77/777-Quote part subventions	-3 638,03
6152- Entretien et réparation sur bien immobilier	12 900,00	74-Subvention d'exploitation	12 900,00
Chap. 68/6811-Amortissement Immo	-9 393,92		3 638,03
Chap-042/6811-Amortissement Immo	9 393,92		
	12 900,00		12 900,00

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT/Comptes	Dépenses	INVESTISSEMENT /Comptes	Recettes
2118-10007-Construction STEP	-14 147,72	021-Virement de la section fonctionnement	-14 147,72
		Chap. 040/28158-Amortissement	-945,72
		Chap. 040/281758-Amortissement	945,72
	-14 147,72		-14 147,72

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du comptable public de la Commune et de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives N° 2 du Budget Communal et N° 3 du Budget Assainissement.

N°62/2014
Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES ANNEES 2010 A 2011

Monsieur le comptable public de la Commune, informe le Conseil Municipal que la Société TOMBOIS ASSISTANCE SERVICE à VILLENEUVE LE COMTE a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 2 juillet 2012. Cette procédure s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actif le 6 janvier 2014.

Dans ces conditions, il n'est plus possible au Trésorier Principal de la Commune de poursuivre le recouvrement de deux titres émis au nom de l'Entreprise susnommée, l'un le 30 novembre 2010, le second le 7 juin 2011, chacun de 40,00 euros. (Voir tableau ci-dessous)

		Budget		Communal FAVIERES	
Date d'émission de la pièce	N° de pièce	N° d'ordre	Libellé Produit	Montant	Reste à payer
30/11/2010	Titre - 606	1	Arbre à Lettres septembre	40,00	40,00
07/06/2011	Titre - 170	1	Parution Bulletin municipal septembre	40,00	40,00
				TOTAL	80,00

Aussi, il conviendrait d'admettre en non-valeur ces deux titres pour un montant total de quatre-vingts (80,00) euros.

Après avoir entendu l'exposé du comptable public de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables, dressée le 10 juillet 2014,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur lesdits produits pour un montant de 80 euros, sur les années 2010 à 2011.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

N°63/2014

Objet : REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET SOUSCRIT DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LA BRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une baisse du taux, il a demandé au Crédit Agricole de la Brie, de bien vouloir réétudier la situation du prêt. Il explique que ce réaménagement va faire gagner à la Commune 12 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager le contrat de prêt souscrit dans le cadre de ses investissements auprès du Crédit Agricole de la Brie, dont il rappelle les caractéristiques :

Numéro : 72206773444 Montant : 300 000 € Durée : 15 ans Taux : 4.96 %

Il expose les conditions proposées par le Crédit Agricole de la Brie pour réaliser cette opération à la date du 03/10/2014 ou à toute autre date :

- Refinancement du capital restant dû (**soit 271 605.65 € au 03/10/2014**) auquel s'ajoute l'indemnité de remboursement anticipé du prêt initial, dont le montant est de **15 361.84 €** (soit un prêt de **286 967.49 € au 03/10/2014**) sur la durée résiduelle du prêt initial, au taux fixe de **3.47 %** avec une périodicité trimestrielle de remboursement des échéances.
- Règlement des intérêts intercalaires dont le montant est précisé à l'arrêté comptable et des frais d'étude et de dossier de **581€**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

✓ **D'approuver** les modalités de réaménagement proposées par Monsieur le Maire et La Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel de La Brie Picardie, et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

✓ **La Commune** règlera à la date d'effet du réaménagement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis ainsi que la somme de 581 € au titre de frais de dossier (ces frais sont payables en une seule fois et déduits du montant des fonds du prêt de substitution, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu).

La Commune inscrira les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune prendra en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des contrats de prêt relatif à ce réaménagement.

N°64/2014

Objet : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué Défense.

Dans un souci d'adhésion de nos concitoyens à la politique de défense nationale, la désignation d'un délégué à la défense au sein de chaque Conseil Municipal répond au besoin de proximité et d'information relative aux questions de défense. Elle vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué dans le cadre du recensement.

Le correspondant défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. Destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut ainsi informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparation militaires, de volontariat et de réserve militaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour procéder à un vote à main levée, la proposition de Monsieur le Maire est acceptée à l'unanimité.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- M(me) MARTEL Krystel
- M. LAURENT Sébastien
- M. CARRE Sylvain

Il est alors procédé au déroulement du vote à main levée, l'élection se faisant à la majorité absolue
Les votes ont donné les résultats ci-après :

Mme MARTEL a obtenu 9 voix

M. LAURENT a obtenu 2 voix
M. CARRE a obtenu 3 voix

Mme MARTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée défense

N°65/2014

Objet : CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le Maire Informe le au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018.

Dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la Collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque Collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile de France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE, le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Régional d'Ile de France dans le domaine de l'assainissement :

- Engagement de la Collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
- Engagement de la Collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics,
- Adhésion par la Collectivité de la charte régionale de la biodiversité : la Collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile de France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

Dans le cadre d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs Collectivités :

- Engagement à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment.

N°66/2014

Objet : ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU RU D'YVRON

Monsieur le Maire Informe le au Conseil Municipal :

L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en Syndicat mixte à la carte, le SyAGE.

Vu la délibération n° 12CS24062014 du SyAGE portant approbation de l'adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au SyAGE

N°67/2014

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal :

Que le règlement intérieur établit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales seules les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Cependant Monsieur le Maire estime qu'il est souhaitable, que la Commune de Favières se dote également d'un règlement.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales.

Monsieur, Sylvain CARRE, intervient en exprimant le fait que le document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal trop tardivement, et que de ce fait, il n'a pas eu le temps de l'étudier, il souhaiterait que ce point ne soit pas voté lors de ce Conseil, mais ultérieurement.

Monsieur le Maire, informe que la communication des pièces relatives au Conseil Municipal, n'est pas obligatoire dans une commune de moins de 3500 habitants. De plus, il précise que le règlement doit être voté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel PATU, pense que comme le règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, le Conseil Municipal n'est pas obligé de respecter le délai des six mois.

Madame Claudine BOUZONIE, pense que certaines incohérences apparaissent dans ce règlement.

Monsieur le Maire décide de mettre le règlement intérieur du Conseil Municipal au vote, et précise que vu les remarques de certains conseillers municipaux, le contenu de certains articles du règlement sera révisé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix, 3 voix contre, et 1 abstention :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

N°68/2014

Objet : VŒU POUR LA REHABILITATION COLLECTIVE DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

Monsieur le Maire Informe le au Conseil Municipal :

Considérant le rôle déterminant du travail de mémoire quant aux enseignements que nos concitoyens peuvent tirer d'évènements constitutifs de notre conscience,

Considérant la prochaine commémoration du centenaire de la guerre 14/18 qui donnera lieu dans notre département comme au niveau national à nombre d'évènement tant institutionnels qu'associatifs,

Considérant que dans le cadre de l'évocation de l'horreur des combats de cette 1^{ère} guerre mondiale, de ses missions de morts et de blessés, conduira de nouveau à prendre la mesure des sacrifices, des peurs et des souffrances d'hommes engagés sur un front devenu un immense charnier,

Considérant que parmi les victimes, plus de 600 soldats, parvenus aux limites de leur endurance physique et morale face à un tel massacre ou parce que leur conscience ou leurs valeurs humanistes le leur dictaient, ont refusé de partie à l'assaut,

Considérant que ces hommes, uniquement accusés de trahison et de lâcheté et désignés plus tard sous le vocable de « fusillés pour l'exemple », furent passés par les armes au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux décisions les plus arbitraires,

Considérant que cette tragédie continue de porter atteinte à leur dignité et qu'elle a jeté l'opprobre sur des familles entières déjà meurtries pas la disparition d'un être cher, et aujourd'hui sur leurs descendants,

Considérant le mouvement entrepris dès la fin de cette première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles de leurs familles pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continuent de s'associer de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique,

Considérant que l'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens à ce jour et que seule une réhabilitation collective peut enfin rendre justice à tous ces morts et honorer leur mémoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré 14 voix pour et une voix contre:

DEMANDE solennellement au Président de la République de se prononcer publiquement en faveur de la réhabilitation générale et collective des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale afin que la Nation puisse enfin honorer officiellement leur mémoire et que celle-ci puisse perdurer dans l'histoire de notre pays.

RAPPORTS FINANCIERS 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des rapports financiers 2013 sont consultables en Mairie.

Les rapports sont les suivants :

- SyAGE
- A.E.V.
- FOCEL
- Syndicat d'Initiatives Centre Brie
- Mission Locale
- CCI de Seine-et-Marne
- DDT de Seine-et-Marne
- S.M.A.E.M.
- Lyonnaise des Eaux
- ERDF
- Syndicat Intercommunal pour l'Eau Potable

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain CARRE, demande des informations relatives aux réunions de chantier de l'école.
Monsieur le Maire, précise que ces réunions sont réalisées chaque jeudi à 14h30 et que chaque membre de la Commission Travaux peut y assister.

Monsieur Daniel BORG, souhaiterait savoir si des dépenses ont été prévues au budget en ce qui concerne la décoration de Noël.
Monsieur le Maire répond que cette dépense n'est pas envisageable cette année.

Madame Valérie GAUTIER, propose de faire réaliser aux enfants scolarisés à l'école du Bourg, des décorations de Noël lors des TAP.
Monsieur le Maire pense qu'effectivement, cela parait être une bonne idée, pour décorer le devant de Mairie ainsi que la chapelle du Hameau de la Route des Grès.

Madame Valérie GAUTIER, souhaiterait savoir, si la boum organisée pour les collégiens sera maintenue cette année, Monsieur Morad FENNAS confirme la réalisation de la soirée.

Madame Valérie GAUTIER, souhaiterait mettre à disposition un local pour les adolescents.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu.
Madame Christelle FOURNOT pense que ce dispositif demande beaucoup de contrôle et de plus nécessiterait du personnel.
Monsieur Morad FENNAS est d'accord avec Madame Christelle FOURNOT, et informe les membres du Conseil Municipal, que lors du mandat précédent des essais de réunions de groupe (Conseil Municipal Jeunes) ont été réalisés, mais que les jeunes n'ont pas adhéré.
Madame Valérie GAUTIER, aimerait cependant mettre en place à nouveau un Conseil Municipal Jeunes.
Monsieur le Maire, répond que dans cette éventualité, toute proposition devra être communiquée avant mi février.

Madame Valérie GAUTIER, souhaiterait savoir si une réunion de la commission scolaire va avoir bientôt lieu. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu dernièrement d'autres priorités à gérer, mais que c'est prévu.

Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal un document sur les nouvelles structures intercommunales en Seine-et-Marne pour étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

